

COMMISSION EUROPÉENNE

DG Emploi, affaires sociales et inclusion

Législation sociale et de l'emploi, Dialogue social **Dialogue social, Relations industrielles**

LIGNE BUDGETAIRE 04.03.03.01

RELATIONS INDUSTRIELLES ET DIALOGUE SOCIAL

APPEL À PROPOSITIONS 2011

VP/2011/001

Compte tenu du grand nombre de demandes de renseignements, veuillez ne pas téléphoner.

Les questions sont à envoyer par courrier électronique uniquement à: empl-04-03-03-01@ec.europa.eu

Afin d'assurer une réponse plus rapide, les demandeurs sont invités à transmettre leurs requêtes en français, en anglais ou en allemand.

La version originale du présent appel à propositions est la version anglaise.

TABLE DES MATIÈRES

1	OBJI	BJECTIFS DE LA LIGNE BUDGÉTAIRE		
2	ACTIONS ÉLIGIBLES			
	I.	Soutien au dialogue social européen	4	
	II.	Amélioration de l'expertise en matière de relations industrielles	5	
3	SOUMISSION ET EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION6			
	3.1	Dates de soumission et de mise en œuvre	6	
	3.2	Taux de co-financement des sous-programmes	7	
	3.3	Critères d'éligibilité	7	
	3.4	Critères de sélection	12	
	3.5	Critères d'attribution	13	
4	MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE		14	
	4.1	Où peut-on se procurer le formulaire?	14	
	4.2	Où la demande doit-elle être envoyée?	14	
	4.3	Étapes suivantes. Demandes acceptées et demandes rejetées	15	
AN]	NEXE	GUIDE FINANCIER POUR LES DEMANDEURS	17	
		E II MODÈLE DE CAHIER DES CHARGES POUR LA SOUS-TRAITAI VE À L'EXPERTISE EXTERNE		

LIGNE BUDGETAIRE 04.03.03.01

RELATIONS INDUSTRIELLES ET DIALOGUE SOCIAL

OBJECTIFS DE LA LIGNE BUDGÉTAIRE

Conformément aux commentaires formulés dans le budget de l'Union européenne, la présente ligne budgétaire est destinée à couvrir les subventions visant à promouvoir le développement du dialogue social, au plan interprofessionnel et sectoriel, au sens de l'article 154 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Le présent appel à propositions financera donc les consultations, les réunions, les négociations et toute autre action conçue pour atteindre ces objectifs et promouvoir les initiatives exposées dans la communication de la Commission européenne sur *Le dialogue social européen*, force de modernisation et de changement (COM(2002)341), et dans la communication sur le Partenariat pour le changement dans une Europe élargie – Renforcer la contribution du dialogue social européen (COM(2004)557), ainsi que dans le document de travail de la Commission sur le fonctionnement et le potentiel du dialogue social sectoriel européen (SEC(2010)964).

Ces actions devraient aider les organisations de partenaires sociaux (représentants d'employeurs et de travailleurs) à aborder les défis auxquels font face les politiques européennes de l'emploi et des affaires sociales, tels que définis dans la Stratégie Europe 2020, *Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive* (COM(2010)2020) du 3 mars 2020, et la Communication de la Commission *Un agenda social renouvelé: opportunités, accès et solidarité dans l'Europe du XXIe siècle* (COM(2008)412) du 2 juillet 2008.

Les objectifs du présent appel concernent les mesures et initiatives relatives à l'adaptation du dialogue social aux changements de l'emploi et du travail et aux défis qui en relèvent tels que la modernisation du marché du travail, la qualité du travail, l'anticipation, la préparation et la gestion du changement et des restructurations, la flexicurité, les compétences, la mobilité et la migration des travailleurs, l'emploi des jeunes, les contributions à la Stratégie européenne en matière de santé et de sécurité, la réconciliation entre vie professionnelle et vie familiale, l'égalité entre les femmes et les hommes, les mesures dans le domaine de l'anti-discrimination, le vieillissement actif, l'inclusion active et le travail décent.

Les actions qui contribueront à traiter de la dimension sociale des politiques de l'UE, liées à la sortie de la crise économique actuelle et visant à atteindre les objectifs et priorités définies par la Stratégie Europe 2020 seront plus particulièrement encouragées.

Renforcer les synergies et les échanges entre les comités de dialogue social sectoriels et le niveau interprofessionnel constituent un objectif horizontal. Les actions en vue du soutien des partenaires sociaux européens et des comités européens de dialogue social; d'initier ou de contribuer aux analyses d'impact de la dimension sociale et de l'emploi des initiatives de l'UE, seront plus particulièrement encouragées.

Les actions en vue du soutien du dialogue social européen et des initiatives de relations industrielles contribuant à l'Année européenne du vieillissement actif (2012; COM(2010)462) peuvent aussi être financées.

La présente ligne budgétaire peut en outre servir à financer des actions associant des représentants des partenaires sociaux des Pays candidats¹. Elle vise aussi à encourager l'égalité de participation des femmes et des hommes au sein des organes de décision des syndicats et des organisations patronales. Ces deux derniers éléments revêtent un caractère transversal.

L'accès des personnes handicapées aux actions financées au titre de ce poste budgétaire doit être garanti.

Compte tenu de ces objectifs, deux sous-programmes ont été définis:

- I Soutien au dialogue social européen
- II Amélioration de l'expertise en matière de relations industrielles

En vue de la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus, les actions spécifiques éligibles sous les deux sous-programmes sont détaillées dans la section 2 ci-dessous. L'attention des demandeurs est attirée sur les critères d'éligibilité des candidats, des actions et des demandes, détaillés dans la section 3.3 ci-dessous.

L'allocation budgétaire prévue pour cet appel à propositions est de 13 260 000 EUR.

L'examen et la sélection se feront dans le respect des commentaires formulés dans le budget de l'UE, des critères fixés dans le présent document et du principe de soutien équilibré.

Les organisations non-gouvernementales (ONG) qui souhaitent entreprendre des mesures dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), doivent s'orienter vers le programme PROGRESS.

2 MESURES ÉLIGIBLES

I. Soutien au dialogue social européen

Ce premier sous-programme est divisé en huit catégories d'actions:

Les mesures de préparation au dialogue social européen comme: des enquêtes préparatoires, des rencontres et des conférences;

Les mesures considérées comme faisant partie du dialogue social au sens des articles 154 et 155 du TFUE, comprenant les négociations, les réunions destinées à préparer les négociations ou concernant la mise en œuvre des accords négociés et d'autres résultats ayant fait l'objet de négociations;

Les mesures destinées à mettre en œuvre les programmes de travail des partenaires sociaux européens (par exemple, l'organisation de tables rondes, d'échanges d'expériences et de réseaux d'acteurs);

Les Pays candidats aux dates limites respectives de dépôt des demandes; http://ec.europa.eu/enlargement/candidate-countries/index fr.htm.

Les mesures de contrôle et de suivi des activités menées dans le cadre du dialogue social européen, par exemple des conférences et d'autres initiatives visant à diffuser et à évaluer les résultats du dialogue social européen au moyen de manifestations européennes ou nationales et sous forme d'études ou de publications papier ou électroniques (et leur traduction);

Les mesures destinées à améliorer la coordination, le fonctionnement et l'efficacité du dialogue social européen, y compris l'identification et le développement d'approches conjointes des comités de dialogue social, par exemple, l'échange de bonnes pratiques et de formations conjointes;

Les mesures destinées à renforcer la capacité des partenaires sociaux à contribuer au dialogue social européen, en particulier pour ce qui concerne les nouveaux États membres et les Pays candidats (par exemple, des séminaires d'information et de formation)²;

Les mesures de mise en œuvre par les partenaires sociaux qui visent à contribuer à la Stratégie Europe 2020 et tout particulièrement aux dimensions sociales et de l'emploi, et des actions destinées à mettre en œuvre la stratégie européenne pour l'emploi (SEE) et à suivre et analyser son incidence sur les marchés du travail;

Les mesures pour inciter les partenaires sociaux européens et les comités européens de dialogue social à initier ou à contribuer aux analyses d'impact des dimensions sociales et de l'emploi des initiatives de l'UE.

II. Amélioration de l'expertise en matière de relations industrielles

L'objectif de ce sous-programme est d'améliorer les compétences en matière de relations industrielles (en particulier à l'échelle européenne et dans une optique comparative), de favoriser les échanges d'informations et d'expériences entre les parties qui prennent une part active dans les relations industrielles (entreprises, travailleurs, pouvoirs publics et centres de recherche) et de promouvoir le développement des relations industrielles en Europe.

Les actions suivantes pourront être cofinancées:

Des conférences ou séminaires généraux sur les relations industrielles, y compris des études préparatoires, organisation de tables rondes, d'échanges d'expériences et de réseaux d'acteurs et/ou d'experts;

Des initiatives visant à renforcer la collecte et l'exploitation d'information sur les systèmes nationaux de relations industrielles et sur les évolutions au niveau européen;

Des initiatives destinées à promouvoir la connaissance de bonnes pratiques en matière de relations industrielles, telles que des modalités adéquates de participation des travailleurs,

-

Les mesures nationales de renforcement de capacité qui pourraient être financées par le Fonds européen social (Règlement (CE) N° 1081/2006 relatif au Fonds social européen, l'Article 5(3)§2) ne sont pas éligibles: "Au titre de l'objectif «convergence», un volume approprié des ressources du FSE est affecté au développement des capacités, ce qui inclut la formation, des actions de mise en réseau, le renforcement du dialogue social et des activités entreprises conjointement par les partenaires sociaux, en particulier en ce qui concerne la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises visée à l'article 3, paragraphe 1" (Champ de mise en œuvre).

particulièrement dans le cadre de l'anticipation, la préparation et la gestion du changement;

Des initiatives qui contribuent à la préparation ou à l'exploitation (présentation, des discussions et diffusion) du rapport de la Commission européenne sur les relations industrielles en Europe.

3 SOUMISSION ET EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION

3.1 Dates de soumission et de mise en œuvre

Les demandes complétées doivent être soumises à la Commission européenne avant les dates limites de dépôt indiquées ci-après.

Compte tenu du délai nécessaire à l'examen des demandes, les actions ne pourront débuter avant les dates de commencement indiquées ci-après. Les propositions indiquant une date de commencement non-conforme avec celles mentionnées ci-dessous ne seront pas prises en considération.

Les demandes seront examinées par un comité d'évaluation qui se réunira dans un délai de 35 jours ouvrables suivant les dates limites de dépôt. En règle générale, la procédure d'évaluation incluant la décision d'attribution des projets prend environ 12 semaines.

En conséquence, les demandeurs noteront qu'en cas d'approbation de leur projet, la convention de subvention ne leur parviendra pas nécessairement avant les dates indiquées pour le début des activités; ce dont ils devront tenir compte en établissant le calendrier de leur projet. Toute dépense engagée avant la confirmation écrite de l'acceptation de la demande de subvention l'est aux risques du demandeur.

Les dates limites de dépôt des demandes et les dates de commencement de l'action sont:

le 25 mars 2011 pour les actions débutant au plus tôt le 25 mai 2011 et au plus tard le 22 décembre 2010 (montant indicatif prévu en fonction de la qualité des projets présentés: 5 600 000 EUR);

le 30 août 2011 pour les actions débutant au plus tôt le 30 octobre 2011 et au plus tard le 22 décembre 2011 (montant indicatif prévu en fonction de la qualité des projets présentés: 7 660 000 EUR).

En principe, la durée d'une action ne peut être supérieure à 12 mois. La Commission se réserve le droit d'ajuster la durée de l'action proposée dans la demande.

3.2 Taux de cofinancement des sous-programmes

Sous le présent appel à propositions, la Commission européenne peut décider de financer jusqu'à 80% du coût total éligible de l'action. Les contributions en nature ne seront pas prises en compte.

Par dérogation au paragraphe précédent, la Commission européenne peut décider de financer jusqu'à 95% du coût total des actions (sous-programme I exclusivement) en rapport avec le dialogue social et nécessitant la mise en place de négociations, conformément aux articles 154 et 155 du TFUE, de réunions de préparation de négociations (sous-programme I – deuxième tiret) ou d'actions conjointes des partenaires sociaux relatives à la mise en œuvre des résultats des négociations menées dans le cadre du dialogue social européen.

Les coûts relatifs à l'organisation de réunions par les partenaires sociaux Européens euxmêmes, dans le cadre du dialogue social européen, peuvent également être financés jusqu'à 95%.

Toute demande de subvention supérieure à 80% (ou à 95% exclusivement pour les cas cités ci-dessus) sera automatiquement exclue de la sélection.

Volume des projets

A titre informatif, le volume moyen des subventions accordées en 2010 était de **160 000 EUR.**

L'expérience a montré que les projets qui comprennent des activités de préparation, de suivi et de dissémination dans la même demande de financement tendent à contribuer de façon plus efficace à la réalisation des objectifs de la ligne budgétaire.

NOUVEAU: La Commission organisera à Bruxelles une journée de coordination pour les bénéficiaires de l'appel à propositions de 2011 (date à confirmer). Les soumissionnaires doivent donc s'assurer que les indemnités journalières, le voyage et les frais de séjour pour deux personnes maximum (le directeur de projet et le directeur financier) pour participer à cette réunion sont inclus dans leur proposition de budget. Si le soumissionnaire n'y procède pas, la Commission ne pourra pas financer sa participation à cette réunion.

3.3 Critères d'éligibilité

Candidats éligibles

Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandeurs doivent remplir les conditions suivantes:

• être une personne morale légalement constituée et enregistrée. En application de l'article 114 du règlement financier, les organisations de partenaires sociaux dépourvues de personnalité juridique sont également éligibles, pour autant que leurs

représentants ont la capacité de prendre des engagements juridiques pour leur compte et assument des responsabilités financières³;

• appartenir à l'une des catégories suivantes:

1	Partenaires sociaux	(i) Organisations européennes de partenaires sociaux actuellement consultées conformément à l'article 154 du TFUE ⁴
		(ii) Les organisations européennes de partenaires sociaux n'appartenant pas à la catégorie (i), par exemple celles associées à des activités relatives à la préparation et au lancement d'un dialogue social européen au niveau sectoriel
		(iii) Les organisations nationales ou régionales, pour autant que le projet présente une dimension européenne
2	Organisations en rapport avec les relations industrielles	Organisations sans but lucratif, centres et instituts de recherche, universités Réseaux ⁵ de sociétés ou d'organisations de travailleurs sans but lucratif
3	Pouvoirs publics	Pouvoirs publics, y compris les associations et services ou agences publiques qui y sont associés
4	Organisations internationales	Organisations internationales (telles que les Agences de l'ONU) actives dans le secteur du dialogue social et/ou relations industrielles ⁶

- avoir leur siège social dans l'un des États membres de l'UE⁷;
- ne pas être dans l'une des situations visées aux articles 93(1), 94 and 96(2)(a) du règlement financier⁸.

Voir règlement N° 1995/2006 du Conseil du 13 décembre 2006 modifiant le règlement (CE, Euratom) no 1605/2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes: http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:L:2006:390:SOM:FR:HTML.

Cola signific que l'organisme demandeur don eure

Pour une liste à jour de ces organisations: http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=2154&langId=fr.

⁵ Cela signifie que l'organisme demandeur doit être composé d'un réseau.

⁶ Autre que l'OIT, avec laquelle la Commission développera un projet en gestion commune.

Par dérogation à cette condition, les organisations internationales (telles que les Agences de l'ONU) actives dans le secteur du dialogue social et/ou des relations industrielles l et qui ont leur siège enregistré en dehors de l'Union Européenne, sont aussi éligibles.

Les situations visées incluent les procédures de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de concordat préventif ou toute situation similaire; les condamnations pour fautes professionnelles; le manquement aux obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou au paiement des impôts; les condamnations pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale; les défauts graves d'exécution en cas de non-respect des obligations contractuelles relatives à des activités financées par le budget de l'UE; les conflits d'intérêts; les fausses déclarations lors de la présentation des informations requises.

Eligibilité de l'action

Pour être éligibles, les actions doivent remplir les conditions suivantes:

- être liées à au moins un objectif de la ligne budgétaire;
- dans le cas de projets qui ne sont pas présentés par une organisation européenne ou internationale, inclure des partenaires actifs dans plusieurs États membres différents.
 La participation active de ces partenaires doit être attestée par des lettres signées et jointes à la demande;
- Si le projet présenté relève du sous-programme I, bénéficier du soutien d'une organisation européenne de partenaires sociaux (comme définie dans le tableau sur les candidats éligibles ci-dessus: catégories 1 (i) et (ii)). La participation de cette organisation européenne de partenaires sociaux doit être attestée par une lettre de soutien signée et jointe à la demande;
- ne pas demander une subvention de plus de 80% du coût total éligible de l'action (ou de 95% dans le cas des dérogations identifiées à la section 3.2);
- être menées entièrement dans les États membres de l'Union européenne ou les Pays candidats⁹:
- respecter les règles de sous-traitance fixées dans l'appel à propositions et détaillées dans l'annexe I:
- respecter la règle relative à la date de début des actions, détaillée dans la section 3.1.

Demandes éligibles

Pour être éligibles, les demandes doivent remplir les conditions suivantes:

- être soumises avant les dates limites indiquées dans la section 3.1;
- être soumises sous forme électronique avant d'être imprimées et envoyées en version papier en deux copies dûment signées (un dossier original et une copie de chaque document soumis). Veuillez voir la section 4.2 pour plus d'informations sur la soumission de la demande;
- être complètes et inclure tous les documents mentionnés dans le tableau suivant. Comme spécifié ci-dessous, les documents doivent être revêtus de la signature originale du représentant légal du demandeur.

Par dérogation à cette condition, les organisations internationales (telles que les Agences de l'ONU) actives dans les secteurs de dialogue social et/ou relations industrielles peuvent aussi mener les activités au lieu de leur siège registré.

Il est à noter que le comité d'évaluation n'examinera pas les demandes pour lesquelles un ou plusieurs de ces documents feront défaut:

1	La lettre de couverture officielle de demande , mentionnant la référence de l'appel à propositions, et portant la signature originale du représentant légal du demandeur.		
2	Version imprimée du formulaire de soumission en ligne (https://webgate.ec.europa.eu/swim/external/displayWelcome.do?lang=fr) renvoyé, dûment complété, daté et portant la signature originale du représentant légal.		
	NOTE: Le formulaire en ligne <u>doit être envoyé sous forme électronique avant l'impression</u> . Il n'est plus possible de modifier la demande après son envoi sous forme électronique.		
3	Une déclaration sur l'honneur signée (annexe E.1 de la soumission en ligne). Celle-ci doit être établie sur papier à en-tête de l'organisme demandeur, porter la signature originale du représentant légal et certifier que l'organisme demandeur ne se trouve pas dans l'une des situations visées aux articles 93(1), 94 et 96(2)(a) du règlement financier, et qu'il a la capacité financière et opérationnelle de mener à bien l'action qui fait l'objet d'une demande de financement.		
4	Le formulaire "Signalétique financier" (annexe E.3 de la soumission en ligne) de l'organisation demanderesse dûment complété et portant la signature originale du titulaire du compte, la signature originale et le cachet de la banque. Ce formulaire est disponible à l'adresse:		
	http://ec.europa.eu/budget/execution/ftiers_fr.htm		
5	Le formulaire "Entités légales" (annexe E.4 de la soumission en ligne) dûment complété et portant la signature originale du représentant légal. Ce formulaire est disponible à l'adresse:		
	http://ec.europa.eu/budget/execution/legal_entities_fr.htm		
	Les candidats doivent également fournir:		
	• une copie du certificat d'enregistrement officiel ou tout autre document officiel attestant de la création de l'entité (lorsqu'un document de ce type existe);		
	• un exemplaire de leurs statuts ou des documents équivalents attestant de l'éligibilité de l'organisation;		
	• un exemplaire d'un document attestant le numéro d'identification fiscale ou le numéro de TVA , si un tel document est disponible;		
	• exclusivement dans le cas d'organisations de partenaires sociaux dépourvues de personnalité juridique, une lettre signée de leur représentant légal mentionnant sa capacité de prendre des engagements juridiques.		

Le **programme de travail détaillé** du projet (annexe E.5 de la soumission en ligne). Il doit s'agir d'un document distinct, additionnel au formulaire de soumission en ligne. Il doit aussi être envoyé sous forme électronique en tant qu'annexe du formulaire de soumission en ligne. La version papier électronique doit être identique à la version électronique du document en question. Le programme de travail détaillé ne devrait pas dépasser 10 pages.

Le programme de travail détaillé doit fournir une description détaillée du projet et un calendrier des activités. Le nom de tous les membres du personnel associés au projet, leur fonction et leur statut professionnel devraient être mentionnés. Le programme de travail détaillé devrait être remis en anglais, français ou allemand.

Les **commentaires sur le budget** du projet (annexe E.7 de la soumission en ligne). Il doit s'agir d'un document distinct, additionnel à la section budget dans le formulaire de la soumission en ligne. Il doit aussi être envoyé sous forme électronique en tant qu'annexe du formulaire de la soumission en ligne. La version papier doit être identique à la version électronique du document en question.

Les commentaires sur le budget doivent fournir toute information supplémentaire pour expliquer et justifier le budget du projet (en particulier les coûts de personnel et les projets de sous-traitance. Un simple tableau qui énumère les coûts sans explication n'est pas suffisant. Les commentaires sur le budget devraient être remis en anglais, français ou allemand.

8 Les lettres de soutien / d'engagement

- si la proposition relève du sous-programme I, une lettre de soutien signée d'une organisation européenne de partenaires sociaux (comme définie dans le tableau sur les Candidats éligibles ci-dessus dans la section 3.3 : catégories 1 (i) et (ii)), attestant sa participation au projet;
- une lettre d'engagement signée de **chaque partenaire nommé dans le formulaire de soumission** (section D) suivant le modèle figurant en annexe E.2 de la soumission en ligne, précisant la nature de sa participation et le montant en espèces de tout apport financier.

Les lettres d'engagement et de soutien devraient être soumises en anglais, français ou allemand.

9	Un curriculum vitae de la personne responsable de la gestion du projet (désignée dans la section A.3 dans le formulaire de soumission en ligne), mentionnant clairement l'employeur(s) avec le(s)quel(s) celui-ci entretient actuellement une relation de travail permanente ou temporaire. Le CV devrait être soumis en anglais, français ou allemand.		
10	En cas de sous-traitance pour expertise externe, le formulaire complété "Contrats pour l'implémentation de l'action" fournie en Annexe E.6 de la soumission en ligne.		
	Les demandeurs souhaitant faire appel aux services d'experts externes doivent fournir une information détaillée concernait les tâches concernées, les raisons pour lesquelles ces tâches sont sous traitées et la procédure de sélection qui doit conduire à l'attribution du contrat ¹⁰ . Le formulaire devrait être soumis en français, anglais ou allemand.		
	Les soumissionnaires doivent noter que la sous-traitance d'expertise externe n'est éligible que si le personnel de l'organisation soumissionnaire ou des partenaires du projet n'ont pas les compétences requises. Il n'est pas permis de sous-traiter la gestion du projet.		
11	Le bilan le plus récent de l'organisation soumissionnaire (pas nécessaire pour les entités publiques et les organisations internationales telles que les agences des Nations Unies). Le bilan doit, par définition, comprendre les actifs et les passifs. Le demandeur doit préciser la monnaie dans laquelle le bilan est établi. La Commission se réserve le droit de demander les bilans relatifs aux exercices précédents si nécessaire.		
12	Pour les demandes de subvention dépassant 500 000 EUR, un rapport d'audit externe établi par un auditeur agréé, certifiant les comptes du demandeur du dernier exercice disponible (pas nécessaire pour les organismes publics et les organisations internationales telles que les agences des Nations Unies). L'audit externe devrait être soumis en anglais, français ou allemand.		

Par ailleurs, la Commission peut demander aux soumissionnaires de présenter les justifications des coûts éligibles proposés au cours de la procédure d'évaluation de la soumission.

1

Quand la valeur du contrat excède 60.000 EUR le demandeur doit produire, en plus, une copie du cahier des charges. Pour aider les soumissionnaires, un modèle de cahier des charges est inclus en annexe II du présent appel. D'importantes informations complémentaires concernant la sous-traitance sont disponibles à l'annexe 1. Le cahier des charges doit être soumis en français, anglais ou allemand.

Par ailleurs, les bénéficiaires doivent être en mesure de prouver, si demandé, qu'il ont reçu des offres par lettres recommandées émanant d'au moins 5 candidats différents, incluant la preuve qu'ils ont diffusé leur proposition sur leur site internet et fourni une description détaillée de la procédure de sélection.

Cette exigence ne s'applique pas aux autorités publiques qui sont déjà soumises par une réglementation de marchés publics qui doit être indiquée, le cas échéant.

3.4 Critères de sélection

Le demandeur doit avoir la capacité financière et opérationnelle de mener à bien l'action qui fait l'objet d'une demande de financement. Seules les organisations dotées d'une capacité financière et opérationnelle suffisante peuvent recevoir une subvention.

- Capacité financière de mener à bien l'action: le demandeur doit disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de réalisation de l'action et contribuer à son financement si nécessaire (la vérification de la capacité financière ne s'applique pas aux organisations publiques)¹¹.
- Capacité opérationnelle de mener à bien l'action: le demandeur doit disposer des moyens opérationnels (technique, gestion), ainsi que de la compétence et des qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée, et la capacité pour la mettre en œuvre. Le demandeur doit disposer d'une solide compétence et expérience dans le domaine et en particulier dans le type d'action proposé.

La capacité financière et opérationnelle est démontrée par les bilans annuels, la déclaration sur l'honneur et le curriculum vitae mentionnés plus haut.

3.5 Critères d'attribution

Les propositions répondant aux critères d'éligibilité et de sélection mentionnés ci-avant seront évaluées par rapport aux critères d'attribution suivants:

- i. la pertinence de l'action par rapport aux objectifs et aux priorités de la ligne budgétaire;
- la mesure dans laquelle l'action présente une véritable dimension transnationale;
- iii. la qualité des partenariats, comprenant le degré de participation et d'engagement des partenaires sociaux/parties prenantes dans l'action au moment de l'introduction de la demande¹²:
- iv. la mesure dans laquelle l'action contribue aux priorités, activités ou aux résultats du dialogue social européen/au débat sur les relations industrielles;
- la valeur ajoutée, c'est-à-dire l'impact durable et/ou l'effet multiplicateur¹³ de l'action¹⁴:
- vi. le rapport coût/efficacité de l'action;

vii. les dispositions relatives à la publicité de l'action et les méthodes de diffusion envisagées;

viii. la qualité, la clarté et l'exhaustivité globales de la proposition et de la ventilation budgétaire.

La capacité financière du demandeur est analysée sur base des documents dans les positions 3, 4 et 11 dans le tableau ci-dessus (section 3.3 "Demandes éligibles") et en calculant le ratio entre le total des actifs du bilan et le budget total du projet (le ratio devrait être au dessus de 0,70, ou, pour des projets avec un budget total de moins de 100 000 EUR, le ratio devrait être au dessus de 0,50).

Veuillez noter que la Commission ne juge pas approprié de faire figurer comme partenaires au projet des consultants indépendants, des organisateurs de conférences, etc. Veuillez lire attentivement l'annexe I.

Approche intégrée

Les organisations de partenaires sociaux membres d'un même comité de dialogue social sectoriel sont encouragées à élaborer leurs projets sur la base d'une *approche intégrée* (par exemple que les deux cotés de l'industrie travaillent ensemble pour combiner différentes activités telles que des activités de préparation, de suivi et de diffusion dans une seule et même demande de subvention). Le comité d'évaluation donnera la priorité à ce type de projets.

Par ailleurs, le comité d'évaluation donnera la priorité aux projets qui induisent des approches conjointes ou des échanges de bonnes pratiques entre les comités de dialogue social.

4 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

4.1 Où peut-on se procurer le formulaire?

Le formulaire obligatoire de demande en ligne et les autres formulaires sont disponibles à l'adresse Internet suivante:

http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=630&langId=fr&callId=292&furtherCalls=yes

4.2 Où la demande doit-elle être envoyée?

Veuillez envoyer votre lettre de demande, accompagnée de tous les documents mentionnés dans le tableau de la section 2.3 "Demandes éligibles" qui doivent être des originaux, ainsi qu'une copie de chacun de ces documents avant les dates limites de soumission indiquées précédemment, à l'adresse suivante:

Appel à propositions VP/2011/001 Ligne budgétaire 04.03.03.01 Commission européenne - DG EMPL/B.1 J-54 01/004 B - 1049 Bruxelles Belgique

Veuillez faire parvenir votre demande par envoi recommandé ou par un service de courrier express uniquement et conserver une preuve de la date d'expédition (le cachet de la poste ou le reçu du service de courrier express fera foi de la date d'expédition).

L'effet multiplicateur fait référence à la manière dont le projet et ses résultats favoriseront le changement dans d'autres domaines, par exemple géographique, sectoriel, thématique.

Dans l'analyse des demandes de subvention, la Commission se réserve le droit de prendre en compte l'efficacité et la valeur ajoutée de projets antérieurs et actuellement entrepris par le demandeur avec l'aide financière de l'Union européenne.

Les demandes remises en mains propres doivent être reçues par la Commission européenne au plus tard le dernier jour de dépôt. La seule adresse à utiliser pour la remise en mains propres de documents destinés à la Commission européenne est: Avenue du Bourget n° 1, B-1140 Evere, Belgique¹⁵. Le cachet apposé sur l'accusé de réception et signé par le service des archives, mentionnant au plus tard la date limite de dépôt des candidatures, fera foi.

Veuillez noter que le formulaire SWIM de demande en ligne est disponible jusqu'à minuit du dernier jour de soumission. Cependant, étant donné que les demandeurs doivent d'abord soumettre le formulaire électronique, et ensuite l'imprimer, le signer et l'envoyer par courrier ou par remise en mains propres au plus tard le dernier jour de soumission, il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer que les services postaux sont disponibles localement le jour de soumission.

En ce qui concerne la présentation du dossier de demande, nous demandons aux candidats de:

- Suivre l'ordre des documents mentionnés dans la section 3.3 "Demandes éligibles";
- Imprimer les documents en recto-verso, quand cela est possible;
- Utiliser des chemises à deux trous. **Ne pas lier ni coller les dossiers** (l'agrafage est accepté).

Si un demandeur présente plus d'une proposition, chaque proposition doit être soumise séparément.

LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE FAITES PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE UNIQUEMENT A L'ADRESSE:

empl-04-03-03-01@ec.europa.eu

- VEUILLEZ NE PAS TÉLÉPHONER -

4.3 Étapes suivantes. Demandes acceptées et demandes rejetées

Les demandes seront examinées par un comité d'évaluation qui se réunira dans un délai de 35 jours ouvrables suivant les dates limites de dépôt. En règle générale, la procédure d'évaluation comprenant la décision d'attribution prend environ 12 semaines.

La Commission européenne notifiera les candidats une fois que la procédure d'évaluation aura été finalisée. Aucune réponse ne sera donnée aux questions relatives à l'état d'avancement des dossiers avant la fin de la procédure d'évaluation.

Demandes non sélectionnées

Les candidats dont la demande n'est pas retenue recevront une lettre contenant les raisons du refus. Les propositions non retenues pourront être révisées et à nouveau présentées lors d'une date limite de soumission ultérieure. Elles ne seront toutefois examinées que si

-

http://ec.europa.eu/contact/mailing fr.htm

un nouveau dossier de demande, complet et comprenant toutes les pièces justificatives, est envoyé à la Commission dans les délais impartis. Les documents présentés lors d'une demande précédente ne seront pas pris en compte.

Demandes sélectionnées

Les demandeurs retenus recevront deux exemplaires originaux de la convention de subvention le pour acceptation et signature. Ces deux exemplaires devront être retournés à la Commission, qui renverra au demandeur un exemplaire signé par les deux parties.

La convention de subvention peut inclure des modifications faites par la Commission. Par conséquent, le demandeur doit lire attentivement la convention et en particulier les sections relatives au budget et au programme de travail, avant de signer et de retourner les copies à la Commission.

Suivant les modalités d'attribution, si le soumissionnaire souhaite que la Commission participe au cours d'un événement prévu par le projet, il doit immédiatement (et au moins dans un délai de deux mois avant la tenue de l'événement) contacter le fonctionnaire en charge du suivi de l'action (dont le nom figure dans la lettre d'accompagnement du contrat d'attribution). Le soumissionnaire ne doit donc pas finaliser la programmation de tels événements sans l'approbation préalable de la Commission et confirmation de sa participation. L'acceptation par la Commission du projet soumis ne préjuge pas de sa décision de participer ou non à un événement annoncé dans le programme de travail. Une telle décision est toujours sujette à l'examen séparé du programme de l'événement et à un accord préalable quant aux dates et conditions d'intervention.

Publicité

1 uviicii

En vue de disséminer largement les résultats des projets, les éléments concernant la description du projet, les résultats et la méthodologie indiqués par le bénéficiaire dans le rapport final pourront être publiés sur le site internet de la Commission européenne.

_

Les organisations internationales reçoivent une convention établie sur la base de la "Convention de contribution de la Communauté européenne signées avec des organisations internationales".

ANNEXE I: GUIDE FINANCIER POUR LES DEMANDEURS

Voir document séparé.

ANNEXE II

MODÈLE DE CAHIER DES CHARGES POUR LA SOUS-TRAITANCE RELATIVE À L'EXPERTISE EXTERNE

		Cahier des charges				
1.	Généralités					
	Objet du contrat					
2.						
3.	Tâches à exécuter par le contractant					
	3.1. Description	des tâches				
	3.2. Orientation	n et indications sur l'exécution des tâches et la méthodologie				
4.	Compétences requises					
5.	Calendrier et rapports					
6.	Paiements et contrat type					
7.	Prix					
8.	Critères de sélection					
9.	Critères d'attrib	ution				
		au soumissionnaire dont l'offre représente le meilleur rapport t en considération les critères suivants:				
_						
		otenant un score inférieur à 70% sur la base des critères us de l'attribution du marché.				
10.	Contenu et prése	entation de l'offre				

10.1. Contenu de l'offre

10.2. Présentation des offres